

CONVENTION

ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL ET LA VILLE D'APT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT

La présente convention est conclue :

Entre

La Commune d'Apt

SIRET : 218 400 034 00011

Adresse : Place Gabriel Péri – BP 171 – 84405 Apt Cedex

Représentée par Monsieur Jean AILLAUD, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

SIRET : 258 402 346 00013

Adresse : 60 place Jean Jaurès – BP 122 – 84404 Apt Cedex

Représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente

Ci-après dénommé « le Parc »

PRÉAMBULE

Dans le cadre du recrutement de Monsieur Jeremy TEXIER en qualité de Directeur de cabinet du Maire d'Apt, les parties ont convenu d'organiser une mise à disposition partielle permettant d'assurer la continuité des missions exercées au sein du Parc naturel régional du Luberon.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition partielle de Monsieur Jeremy TEXIER au profit du Parc.

ARTICLE 2 – Situation administrative

Monsieur Jeremy TEXIER :

- est recruté en qualité de Directeur de cabinet du Maire d'Apt à compter du 10 juin 2026.
- demeure employé et géré administrativement par la Commune d'Apt.

ARTICLE 3 – Quotité

La mise à disposition est fixée à :

- 1 jour par semaine.
- soit 20 % d'un temps complet.

ARTICLE 4 – Autorité et organisation

L'agent est placé :

- sous l'autorité hiérarchique du Maire d'Apt.
- sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente du Parc pour les missions exercées dans ce cadre.

ARTICLE 5 – Missions

Les missions confiées s'inscrivent dans la continuité des fonctions exercées antérieurement au sein du Parc.

ARTICLE 6 – Modalités financières

La Commune assure la rémunération.

Le Parc rembourse à la Commune :

- la quote-part de 20 % de la rémunération brute.
- les charges sociales afférentes.
- les indemnités accessoires éventuelles.
- les éventuelles heures supplémentaires dues au titre des missions effectuées pour le Parc.

Le remboursement est calculé sur la base du coût réel employeur.

ARTICLE 7 – Modalités de remboursement

Le remboursement intervient :

- sur émission d'un titre de recettes.
- sur la base d'un état justificatif établi par la Commune.
- selon une périodicité semestrielle.

Paie sous 30 jours.

ARTICLE 8 – Suivi

Un suivi de la convention est assuré entre les parties.

Un état récapitulatif du temps de travail pourra être établi.

ARTICLE 9 – Durée

Durée de quatre mois à compter du 10 juin 2026.

ARTICLE 10 – Résiliation

Résiliation possible avec préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – Confidentialité et protection des données

Dans le cadre de ses fonctions, l'agent peut avoir accès à des informations sensibles.

Les parties s'engagent à :

- garantir la confidentialité des informations ;
- respecter le secret professionnel et la discrétion professionnelle ;
- se conformer au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ;
- limiter les accès aux données aux stricts besoins des missions ;
- assurer la sécurité et l'intégrité des données ;
- restituer ou supprimer les données à l'issue de la convention.

Ces obligations perdurent après la fin de la convention.

ARTICLE 12 – Litiges

Compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Apt
Le Maire
Monsieur Jean AILLAUD

Pour le Parc naturel régional du Luberon
La Présidente
Madame Dominique SANTONI

